

Premier degré

pages spéciales ■ permutations École n°120 - novembre 2008

**l'enseignant**









L'École libératrice

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA

# Permutations 2009



## SOMMAIRE

-  III **Le SE-UNSA** dit son désaccord.
-  IV **QUELS** changements pour 2009 ?
-  V **BOULEVERSEMENT** du mouvement.
-  VI **SUIVRE** son dossier avec le SE-UNSA.
-  VII **COMMENT** changer de département ?
-  VIII **RAPPROCHEMENT** de conjoint et barème.
-  X **ET APRÈS** ma permutation ?
-  XI **FICHE** de suivi syndical.

N'hésitez pas à demander la brochure Mémo "Professeur des écoles" auprès de votre section départementale (adresse sur : [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) rubrique "contacts").



Ont participé à la rédaction de ce numéro :  
Dominique Thoby, Stéphanie Valmaggia-Desmaison.

### l'enseignant

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
tél : 01 44 39 23 89 - fax : 01 44 39 23 83  
mel : [enseignant.revue@se-unsa.org](mailto:enseignant.revue@se-unsa.org)

**Directeur de la publication :** Fabrice Coquelin  
**Responsables de la rédaction :** Emmanuelle Andrieux, Dorothee Crespin, Thierry Foulkes  
**Photographe :** Jean-Pierre Lallement  
**Chef de fabrication :** Patrick Teste  
**Mise en page :** Robert Leroux, Nathalie Olry  
**Mise en ligne :** Jean-Louis Bouquet  
**Secrétariat :** Ouezna Mohellebi, Nathalie Olry

**Publicité :** SE-UNSA  
209, bd Saint-Germain  
75007 Paris  
Tél : 01 44 39 23 98

**Imprimerie :** Circleprinter

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6/10/1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Prix au numéro : 4€ - Abonnement : 36€/an



209, bd S-Germain 75007 Paris  
01 44 39 23 00

[www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) mel : [national@se-unsa.org](mailto:national@se-unsa.org)

ÉDITO



# Mutations : un dispositif plus complexe en 2009

**L**es opérations de mutations 2009 vont débiter. Les élus du personnel du SE-UNSA vous apportent aide et conseils. Comme chaque année, le SE-UNSA se met à la disposition des candidats, soucieux que ceux-ci y voient clair et appréhendent au mieux le dispositif et ses règles, afin de réussir avec efficacité leur demande de mutation. Le ministère publie la note de service 2009 au pas de charge, avec une concertation a minima. À l'heure où nous écrivons, nous avons eu un seul projet, une seule réunion d'échanges et, dans quelques jours, le texte paraîtra au Bulletin officiel.

S'il n'y a pas beaucoup de modifications techniques pour les changements de départements, cette note de service 2009 traduit une volonté gouvernementale de donner aux recteurs la responsabilité de la gestion de toute la procédure du mouvement, de l'interdépartemental à l'intra-départemental.

De plus, cette note intègre par anticipation la réforme des recrutements à Master, qui est actuellement en discussion, avec la mise en œuvre du compagnonnage des néo-titulaires dès la prochaine rentrée. Nous avons demandé le retrait de cette partie du texte.

Le summum est atteint avec le recours à une plate-forme privée pour le suivi dit « personnalisé » des candidats. La « réalité » est toute autre, avec des opérateurs qui ne maîtriseront évidemment pas le sujet, des services administratifs au ministère et dans les IA déjà submergés suite aux suppressions massives d'emplois. Quelle duperie pour les 16 000 collègues participant aux permutations et pour toutes celles et tous ceux qui participent aux mouvements départementaux ! Xavier Darcos n'a qu'un seul but, tout mettre en œuvre pour éliminer l'aide des élus du personnel que nous sommes. C'est une véritable imposture !

Quelque soit votre situation, si vous voulez muter, les équipes militantes du SE-UNSA seront à vos côtés pour vous aider si vous le souhaitez. En effet, forts de leur expérience, de leur connaissance des textes et des situations locales, ils pourront vous conseiller pour la formulation de vos vœux et défendre votre situation en commission administrative paritaire. Avant et pendant la CAP, ils suivent l'évolution de votre dossier. Au moment de l'annonce du résultat, ils sont à même d'expliquer les raisons d'un succès ou d'un échec et de vous renseigner sur le poste obtenu. Continuez à faire confiance aux élus du SE-UNSA, confiez-leur votre dossier. Bonne chance !



**Dominique Thoby**, secrétaire nationale,  
le 29 octobre 2008.

Pour tout renseignement complémentaire :  
contactez votre section départementale du SE-UNSA,  
coordonnées sur notre site [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) rubrique «contacts».



# Le SE-UNSA dit son désaccord

Le SE-UNSA a été destinataire du projet de note de service le jeudi 16 octobre. Nous avons rendu un premier avis écrit dès le lendemain. Une réunion plénière s'est ensuite tenue, le mercredi 22 octobre au ministère.

À l'heure où nous écrivons, nous ne connaissons pas les décisions finales du cabinet du ministre suite à nos demandes. Une fiche récapitulative du projet final sera disponible sur le site national [www@se-unsa.org](http://www@se-unsa.org) à la rubrique «Mutations».



**> Une réunion multilatérale a eu lieu le 22 octobre au ministère** pour échanger sur le projet de note de service. Quelle n'a pas été notre surprise de constater que tous les syndicats présents, de près ou de loin dans des instances paritaires (CAP ou CTP) et à quelque niveau que ce soit (départemental ou national), avaient été conviés. Depuis quand les commissaires paritaires nationaux, élus par les collègues, sont-ils minorés dans leur

expression ? Les collègues élisent tous les trois ans leurs représentants, ceux qui vont discuter des procédures, donner leur avis, apporter leur expertise. Pourquoi ce revirement du ministère ?

**Le SE-UNSA a demandé des explications** au directeur général des ressources humaines. Ce dernier s'est dit étonné de notre intervention car pour lui c'était juste logique, au vu des efforts que fait le ministère pour un meilleur

«dialogue social». Cela pourrait paraître anodin mais, en fait, cela révèle la volonté de squeezer les élus qui connaissent le mieux les dossiers et qui peuvent ainsi agir directement au bon niveau.

**Nous avons découvert un autre problème** au cours de la réunion :

les marges de manœuvre pour faire évoluer le texte sont limitées (le texte est déjà passé par la validation du cabinet du ministre et la note de service doit sortir au BO du 6 novembre). Nous avons quand même tenu à présenter nos points de désaccord et à demander au ministère de revoir toute la partie sur le mouvement départemental à défaut de la supprimer, ce que ne veut absolument pas le ministre visiblement.

Le SE-UNSA demande solennellement de revenir sur les dispositions pénalisantes pour les collègues, porteuses d'injustice et de recul du paritarisme (voir en page suivante).

Stéphanie Valmaggia-Desmaison, tête de liste CAPN.



## > La note de service comporte trois parties.

- La première traite des principes généraux de la phase interdépartementale («permuts») et de la phase intradépartementale (mouvements départementaux).
- La deuxième expose les règles relatives à la phase des permuts.
- La troisième fixe les orientations nationales propres aux mouvements départementaux.

Viennent ensuite quatre annexes relatives à :

- l'accès à Siam pour s'inscrire ;
- aux critères de classement des permuts (éléments de barème) ;
- au calendrier des opérations ;
- au mouvement complémentaire (ineat/exeat).

Il y a peu de changements techniques (mêmes critères, mêmes éléments de barème, même procédure ...). On note, par contre, plusieurs nouveautés politiques de fond qui auraient dû être discutées bien en amont et pas au détour d'une circulaire sur les permutations, rebaptisée «Mobilité», car comprenant désormais des préconisations fortes aux IA sur le mouvement départemental.





# Permutés 2009 : quels changements ?

## > Techniquement, pas de modifications importantes par rapport à l'an dernier...

Cependant, sous des couvertures de «rien ne change», le SE-UNSA dénonce plusieurs choix préjudiciables et pénalisants pour les candidats (voir ci-dessous).

Petite nouveauté, mais qui peut avoir son importance : il y a bien, toujours, deux phases successives dans le logiciel (permutés/mutés) mais elles seront inversées cette année (mutés puis permutés). Pourquoi ?

- Pour d'abord favoriser le barème et donc les priorités légales.

- Pour ensuite, plus à la marge, permettre des chaînes de satisfaction entre les départements en comblant chaque entrée par une sortie.

C'est essentiellement dans cette phase de «permutés» que les demandes pour convenances personnelles ont le plus de chance d'aboutir puisque le barème n'entre quasiment pas en ligne de compte. Cela devrait rétablir de l'équité dans le traitement des demandes à caractère prioritaire. Pour autant, cela n'augmentera pas globalement le taux de satisfaction si l'on en croit les simulations faites par le ministère sur le mouvement de l'an dernier : affaire à suivre !

Arrêt sur images des «points d'achoppement» pour le SE-UNSA.

## Le contournement des élus du personnel

On constate une volonté d'écartier au maximum les élus paritaires même si, la main sur le cœur, le DGRH nous a certifié le contraire. On parle de «groupe de travail» et plus de CAP pour les différentes phases : on ne connaît pas leur composition, pas plus que leur caractère consultatif. Qui défendra les collègues ? Qui veillera à l'équité et à la transparence des opérations ?

## Une «secondarisation» du mouvement

Derrière le cadrage «mobilité» qui traduit la récente loi mobilité Fonction

publique, l'opération nationale gérant les changements de département devient un mouvement «inter» à l'image de ce qui se passe dans le second degré.

Toutefois, cette volonté de «secondarisation» conduit à toute une série de copiés-collés entiers de la note de service «Mutations second degré», même à des endroits où cela n'a aucun sens pour le premier degré.

Autre signe de «secondarisation» : la mention explicite au contrôle du recteur sur les budgets opérationnels de programme du premier degré, et donc sur le plafond d'emplois des enseignants d'une académie : est-ce le signe d'un glissement de la gestion des enseignants du premier degré du département vers l'académie ? Pour le SE-UNSA, le souci ministériel de gestion ne peut conduire à gommer la prise en compte des spécificités départementales, même si nous ne sommes pas opposés à une recherche d'harmonisation dans les critères retenus pour les barèmes. Le SE-UNSA revendique la tenue de réunions de concertations au plan local sur ce point.

## Le suivi personnalisé des candidats : info ou intox ?

Le ministère promet un traitement individualisé de chaque candidature : numéro vert au ministère (avec une probable plate-forme téléphonique privée) et des «cellules Mouvement» dans les IA. Nous savons bien que les moyens humains ne seront pas au rendez-vous, ne serait-ce qu'à cause des suppressions de postes administratifs. Posons-nous le problème. Quels seront les moyens humains réels au service de ce suivi ? Quelle sera la qualification des personnels ? Quelle sera leur disponibilité réelle ? Le ministère prévoit de renseigner, informer, aider les candidats à faire leur choix, de leur envoyer des messages personnalisés pour ne rater aucune phase du processus ; il invite même à laisser le numéro de portable pour être contacté individuellement, y compris au moment des résultats. Qui peut croire à de pareilles fadaïses ?

## Ineat/exeat : le champ libre à l'arbitraire

Le SE-UNSA constate la disparition du barème dans la phase des ineat/exeat. Comment vont être départagés les candidats ? À partir de quels critères ? Avec quel regard de la CAPD ? Quelles seront les possibilités de contrôler qu'il n'y aura pas de «fait du prince» ? Autant de questions qui sont aujourd'hui en suspens !





# Bouleversement du mouvement départemental : **tous** concernés !

Date	Événement
Janvier 2009	• Vérification des vœux et barème et Examen des demandes de 500 points
20 février 2009	• Date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints et des demandes d'annulation ou de modification de candidatures
Mars 2009	• Communication au IA des résultats • Diffusion individuelle des résultats aux candidats

**> La grande nouveauté vient de l'insertion du mouvement départemental** dans la note de service, qui se veut maintenant un tout «politiquement cohérent» autour de la mobilité des enseignants du premier degré : changement de département et changement d'affectation dans le département.

Le ministre entend donner de fortes préconisations (qui s'apparentent à des injonctions à plusieurs endroits) aux IA, sous contrôle des recteurs, pour construire le calendrier de ces opérations mais aussi pour déterminer les éléments à y inclure.

Si le SE-UNSA n'est pas opposé à une harmonisation au niveau du choix des critères pour le mouvement départemental, cela aurait mérité une réelle concertation. Ces mesures auront un impact décisif, non plus sur seize mille candidats (comme pour les permuts), mais sur plus de cent de mille ! Par ailleurs, au-delà de l'échange trop bref avec les organisations syndicales représentées au plan national, c'est tout un processus de concertation qui doit

absolument s'engager au plan départemental avec les délégués CTP, mais aussi les élus CAPD. Il ne peut s'agir de plaquer des choses sans prendre en compte la réalité du terrain.

## Les stagiaires

Le ministère s'avance beaucoup sur la réforme de la formation des maîtres... Pour le SE-UNSA, il est inacceptable que cette note de service anticipe des modifications éventuelles actuellement en cours de discussion avec le cabinet, notamment sur l'évolution du recrutement, de la formation des enseignants et de l'entrée dans le métier. Le ministère préempte largement ce qui ne rentrerait en application, de toute façon, qu'à la rentrée 2010 (compagnonnage...).

Les dispositions de la note de service ne s'appuyant sur aucun texte réglementaire, nous en avons demandé le retrait. Il est prévu que :

- les néo-titulaires reçoivent, de préférence, une affectation protégée qui serait traitée hors barème, si besoin. Par ailleurs, cette première affectation serait, dans toute la mesure du possible, une

affectation à titre définitif et non plus à titre provisoire. On perçoit vite le blocage du mouvement que cela entraîne pour tous les titulaires ;

- les néo-titulaires bénéficient d'un accompagnement, de formations adaptées, d'enseignants référents (dont le directeur d'école, ce que le SE-UNSA a vivement réfuté textes à l'appui...).

## Le piège des postes à profil

Le texte insiste sur la nécessité d'une adéquation «poste-personne», ce qui entraîne des possibilités exponentielles de postes à profil avec des collègues choisis selon des modalités qui appartiennent complètement à l'IA et hors barème, voire hors certifications et diplômes. Le SE-UNSA a bien repéré l'insistance lourde sur le caractère indicatif du barème et l'appel du pied aux IA de faire du hors barème dès qu'ils le souhaitent. Quelle sera la garantie d'un traitement équitable et transparent dans ce cadre ? À quand l'affectation «gré à gré» ?

## Le contournement des élus paritaires

Le projet de mouvement sera transmis individuellement, par l'IA, à chaque collègue concerné, avant la CAPD. Si les CAPD devaient entraîner trop de chaînes ou de cascades, l'IA pourrait décider de ne pas en tenir compte et de maintenir le projet initial. Quel est l'objectif réel ? La transparence ou le contournement des élus du personnel ?

## La fin des Rased ?

«Une attention particulière doit être portée aux maîtres spécialisés qui devront recevoir, pour la rentrée scolaire 2009, une affectation en poste fixe en adéquation avec leurs compétences acquises dans le suivi des élèves rencontrant des difficultés scolaires». Là encore, alors que le budget 2009 n'est pas voté, on demande aux IA d'anticiper l'annonce de la «sédentarisation» de trois mille postes de Rased. De qui se moque-t-on ?



# Pourquoi **choisir** le SE-UNSA pour suivre son dossier ?



## > Les commissaires paritaires élus du SE-UNSA travaillent

en équipe sur tout le territoire, équipe animée par les élus à la CAPN. Nous travaillons en lien étroit, du projet de note de service jusqu'aux résultats. De ce fait, nous mettons à la disposition des collègues qui nous confient leur dossier une expertise dans la connaissance des opérations de changement de département. Cette dernière apparaît nécessaire face à la complexité du logiciel mis en place par le ministère pour établir les résultats. C'est ainsi qu'au SE-UNSA, nous avons fait le choix, en plus, de nous constituer en pôle référence pour les candidats en leur proposant une «étude des chances». Seul syndicat jusqu'ici à proposer ce service personnalisé, nous traitons chaque année plus de 7000 demandes, soit près de 40% des candidatures.

## Quel est le plus du SE-UNSA ?

Une étude approfondie des statistiques depuis 2001 qui permet, pour tout candidat, de faire le choix le plus en phase avec ses chances de réussite, tout cela en combinant des informations sur les demandes des candidats : quel départe-

ment d'origine, quel(s) département(s) demandé(s) et à quel rang de vœux ? Combien de mutés ? Quel barème du dernier muté... ?

Ce service d'étude a bien sûr nécessité un gros investissement des élus au plan national pour réaliser ce tableau statistique complet, mais aussi au plan départemental. En effet, chaque section départementale du SE-UNSA a reçu une formation adaptée pour répondre aux questions des collègues et peut recourir au service «Permutations» du siège national pour tout étayage supplémentaire.

Nous ne nous cantonnons pas à diffuser les statistiques du ministère. Nous expliquons aux collègues comment tout cela fonctionne ; nous étudions leur situation, évaluons leur barème, procédons à une analyse statistique : chaque cas est particulier et chaque cas mérite une attention individualisée.

**N'hésitez plus :** confiez votre dossier de permutation au SE-UNSA. Et pour qu'il continue d'assurer au mieux sa fonction de conseil et d'aide : votez et faites voter SE-UNSA aux élections professionnelles !

## Encore un doute ? Jugez plutôt...

- Rentrée 2006, nous avons obtenu grâce à notre intervention :
  - le retrait de la mesure pénalisante prévue initialement pour les collègues en région parisienne, à savoir une séparation non effective systématique quels que soient la distance ou le temps d'éloignement du conjoint travaillant lui-même en Île-de-France ;
  - un délai supplémentaire d'inscription pour les jeunes collègues dont la titularisation est différée.
- Depuis la rentrée 2007, grâce au SE-UNSA :
  - les candidats peuvent dorénavant formuler des demandes au titre de la résidence de l'enfant, en cas de résidence alternée ou d'exercice de droits de visite quand l'enfant ne réside pas au domicile du candidat ;
  - la date de prise en compte du changement d'échelon est repoussée au 31 décembre au lieu du 1<sup>er</sup> septembre.
- Rentrée 2008 :
  - Le SE-UNSA obtient que les situations médicales graves (affections de longue durée) soient bien prises en compte pour les 500 points alors que le ministère envisageait d'étudier seulement les dossiers de handicap déjà validés par la MDPH !
  - Suite à notre demande, la note de service mentionne explicitement la participation des permuteurs au premier mouvement intradépartemental.
  - Le SE-UNSA arrache enfin, après plus de trois ans d'intervention, la mise en place de CAPD de vérification de barème.







# Je veux **changer** de département

## COMMENT FAIRE ?

### Comment ça marche techniquement ?

Le mouvement interdépartemental s'effectue par la voie des permutations et des mutations nationales. C'est un mouvement informatisé national géré par le ministère.



**Le petit plus du SE-UNSA**

Une fiche explicative sur le fonctionnement du logiciel est à votre disposition si vous bénéficiez d'un suivi personnalisé auprès du SE-UNSA (voir page XI).

### Quelles sont mes chances ?

La réponse n'est pas simple et dépend d'un ensemble de facteurs. En tout état de cause, plus le département d'origine est demandé, plus il sera facile de le quitter car d'autres y entreront. À l'inverse, il est très difficile de sortir des départements peu attractifs, en particulier ceux de la région parisienne.



**Le petit plus du SE-UNSA**

Pour avoir une vision objective et une connaissance précise de votre situation, vous pouvez demander au SE-UNSA une étude des chances qui comprend le calcul de votre barème, une analyse statistique des demandes et une étude précise des résultats, département par département, depuis 2004 (modalités d'obtention en page XI).

## LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS

20 novembre au 8 décembre 2008	• Inscription sur l'application Siam (I-prof).
9 au 11 décembre 2008	• Envoi, par l'IA, des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat.
À partir du 19 décembre 2008	• Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques. • Vérification des vœux et barème.
Janvier 2009	• Date limite pour l'examen en commission administrative paritaire départementale des demandes de majoration exceptionnelle (les 500 points).
20 février 2009	• Date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoint, des demandes d'annulation ou de modification de candidature.
Mars 2009	• Traitement informatique des mutations. • Diffusion des résultats dans chaque inspection académique sur Siam et auprès de chaque candidat.



**Conseil du SE-UNSA**

Attention aux vœux liés ! En effet, pour certains départements très sollicités et recevant très peu de candidats, il vaut mieux, peut-être, faire des vœux distincts. Si seulement l'un des deux « passe » au barème, le conjoint peut toujours solliciter, dans un deuxième temps, un exeat/ineat pour rapprochement de conjoint. Bien étudier les possibilités d'entrée et de sortie des départements concernés en amont...

### Tout le monde peut y participer ?

Oui, à condition d'être titulaire ou d'être fonctionnaire de catégorie A détaché dans le corps des PE.

Les cas particuliers :

- Les personnels affectés sur des postes adaptés (anciens «réadaptation /réemploi») : leur maintien sur ces emplois ne peut être assuré lors d'un changement de département, même si ce maintien est recherché par les services académiques.

- Les personnels en position de détachement : dans l'hypothèse d'une mutation, il sera mis fin au détachement en cours avant le terme fixé par l'arrêté le prononçant. Les personnels seront alors obligatoirement réintégrés dans leur corps d'origine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

- Les personnels en position de détachement à l'étranger, affectés dans une collectivité d'outre-mer dont la titularisation au 1<sup>er</sup> septembre 2008 a été différée, ainsi que les enseignants affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon, devront télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique «outils de documentation et information - agent de l'Éducation nationale et recrutement ; personnel de l'Éducation nationale du premier degré : mouvement départemental». La demande de changement de département devra être envoyée à l'IA de rattachement qui saisira ces dossiers informatiquement jusqu'au 20 février 2009.

### On peut faire combien de vœux ?

On peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6. Les conjoints peuvent participer séparément ou présenter des vœux liés. Les mêmes vœux doivent alors être formulés, et dans le même ordre. Le barème appliqué à chacun sera celui du barème moyen du couple.

### Comment puis-je m'inscrire ?

On accède par *Siam* : vous reporter à la note de service de votre IA et à l'annexe I de la note de service du BO.



## LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : PRIORITÉ DE MUTATION

### Je veux rejoindre mon conjoint, puis-je bénéficier de points ?

Oui, sous certaines conditions. La notion de conjoint est restrictive concernant la situation matrimoniale. Il y a aussi des exigences de date à respecter : faites bien attention !

### Quelles sont les conditions pour le concubinage ?

Il faut absolument avoir un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2008, ou avoir reconnu par anticipation un enfant à naître, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Quelles sont les conditions pour le Pacs ?

Le Pacs doit être établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

- Si le Pacs a été établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, il faudra fournir, en plus du Pacs, l'avis d'imposition commune pour l'année 2007.
- Si le Pacs a été établi entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2008, il faudra fournir, en plus du Pacs, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires. Dans le cadre d'une demande d'ineat/exeat ensuite, il faudra fournir la preuve de la concrétisation de cet engagement en produisant une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2008 délivrée par le centre des impôts.

### Quelles sont les conditions pour le mariage ?

Il doit être intervenu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

### Quelles sont les autres conditions ?

- Il faut impérativement demander, en premier vœu, le département où le conjoint exerce son activité professionnelle principale, les autres vœux éventuels portant nécessairement sur des départements limitrophes.
- Seules les années entières de séparation comptent.
- Pour les sortants IUFM (T1), la date de début de la séparation ne sera prise en compte qu'à la date de titularisation du candidat.

### Dans quel cas la séparation de conjoint ne sera pas prise en compte ?

Si votre conjoint s'est installé dans un autre département à la faveur d'un congé ou à l'occasion d'une admission à la retraite.

## ÉLÉMENTS DU BARÈME

### Quels sont les éléments du barème ?

Échelon + ancienneté de fonctions dans le département + rapprochement de conjoint (trois volets) + résidence de l'enfant + renouvellement du premier vœu + services continus dans une école ou un établissement scolaire relevant du plan violence.

### Comment se calculent les points pour mon échelon ?

Se reporter au tableau ci-dessous :

INSTITUTEUR	PROFESSEUR DES ÉCOLES		POINTS
	Classe normale	Hors-classe	
1 <sup>er</sup> échelon			18
2 <sup>e</sup> échelon			18
3 <sup>e</sup> échelon			22
4 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon		22
5 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon		26
6 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon		29
7 <sup>e</sup> échelon			31
8 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon		33
9 <sup>e</sup> échelon			33
10 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	36
11 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	39
	9 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	39
	10 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	39
	11 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	39
		6 <sup>e</sup> échelon	39
		7 <sup>e</sup> échelon	39

*Ils sont calculés au 31 décembre 2008.*

### Que me «rapporte» mon ancienneté dans le département ?

Les trois premières années ne comptent pas. La durée se calcule jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

La formule est simple : 2 points par année complète en tant que titulaire (pas de point pour l'année de stagiaire et de liste complémentaire) + 2/12<sup>e</sup> de point (si besoin) pour chaque mois entier au-delà d'une année pleine.

De plus, 10 points supplémentaires sont accordés par tranche pleine de cinq ans.

### Faut-il absolument être en activité pendant cette période ?

Sont prises en compte les périodes suivantes :

- activité dans le département actuel de rattachement administratif ;
- mise à disposition auprès d'une association complémentaire de l'École ;
- service national actif ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé de mobilité ;
- congé parental à raison de la moitié de sa durée.

Les candidats précédemment détachés, en France ou à l'étranger, qui participent aux opérations du mouvement, verront leurs années de détachement prises en compte.





Ne sont pas prises en compte les périodes de :

- disponibilité, quelle qu'en soit la nature ;
- congé de non-activité pour raison d'études.

### Combien de points le rapprochement de conjoint me rapporte-t-il ?

Calcul : rapprochement de conjoint<sup>(1)</sup> + année(s) de séparation<sup>(2)</sup> + enfant(s) à charge<sup>(3)</sup>.

**1 Rapprochement de conjoint** = 150 points pour le département de résidence professionnelle du conjoint et les départements limitrophes.

**2 Années de séparation** = 50 points par année de séparation. Au-delà d'une année de séparation, une bonification de 100 points supplémentaires est accordée. Pour tenir compte de l'année scolaire 2008-2009 comme année de séparation, la situation de séparation doit être effective au 1<sup>er</sup> septembre 2008 (sinon on a seulement les 150 points de rapprochement de conjoint).

**Attention !** Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- le congé parental ;
- le congé de présence parentale ;
- le congé de longue maladie, le congé de longue durée ;
- les disponibilité et période de non-activité pour raison d'études ;
- les années pendant lesquelles le conjoint est (ou a été) inscrit à l'ANPE / effectuée (ou a effectué) son service national actif ;
- la mise à disposition, le détachement ;
- le congé de formation professionnelle ;
- les demandes entre les départements suivants : 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94.

→ Pour tous ces cas, on obtient seulement les 150 points et éventuellement, des points pour enfant à charge, mais pas de points d'année(s) de séparation.

**3 Enfants à charge** = 15 points accordés par enfant et 5 points supplémentaires par enfant au-delà du troisième. Les enfants doivent avoir moins de vingt ans au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile du candidat et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent.

### Sous quelles conditions les enfants sont-ils comptabilisés ?

Deux possibilités :

- ou vous déposez une demande de rapprochement de conjoint et, dans ce cadre, les enfants sont comptabilisés dans la partie « rapprochement de conjoint » : voir question précédente.
- ou vous souhaitez vous rapprocher de votre ou vos enfants pour exercer votre droit de garde : voir question suivante.

### Puis-je bénéficier de points pour me rapprocher de mon enfant ?

Oui, la bonification est de 20 points pour les vœux portant

sur des départements qui facilitent l'exercice des droits de visite et d'hébergement ou de l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents. Elle est accordée à l'enseignant, quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de dix-huit ans.

### Puis-je capitaliser des points si je renouvelle ma demande ?

Oui, à condition de demander le même premier vœu. Les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédentes permutations informatisées, bénéficient d'une bonification de 5 points de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

### Je suis en Zep : est-ce que ça me rapporte des points ?

Seulement si votre école ou établissement relève du plan violence (cf. arrêté du 16 janvier 2001 paru au B.O. n°10 du 08/03/2001). Dans ce cas, si vous justifiez d'au moins cinq années de service continu (dont l'année 2008-2009), vous bénéficiez d'une bonification de 45 points. Les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein ; dès lors qu'il y a continuité de services, les durées de services acquis dans plusieurs écoles ou établissements se totalisent entre elles.

### Est-il tenu compte des situations personnelles difficiles ?

Seules sont étudiées les demandes au titre du handicap et de la maladie grave telle que décrite dans la loi sur le Handicap.



#### Conseil du SE-UNSA

*Si vous comptez déposer ce genre de demande, pensez à bien vous renseigner sur la validité de votre dossier au vu des critères généralement retenus. Si tel est le cas, les élus départementaux du SE-UNSA peuvent vous aider à constituer votre dossier afin qu'il soit le plus complet possible. Ils soutiendront votre demande lors de la CAPD.*

### Comment puis-je annuler ou modifier ma candidature après la fermeture du serveur ?

Les candidats peuvent annuler leur demande de participation au mouvement jusqu'au 20 février 2009. Il est aussi possible de modifier sa demande en cas de naissance d'un enfant, d'une mutation imprévisible du conjoint. Téléchargez les formulaires de modification et d'annulation sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubriques « outils de documentation et information - agent de l'Éducation nationale et recrutement » et transmettez-les dans votre département de rattachement avant le 20 février 2009.



## ET APRÈS...

### Que se passe-t-il si j'obtiens ma permutation ?

Si votre demande est satisfaite, vous participez au 1<sup>er</sup> mouvement du département d'accueil obtenu et devrez alors, obligatoirement, rejoindre votre nouvelle affectation à la rentrée scolaire.

#### Situations particulières :

- les personnels placés en congé parental peuvent participer aux opérations du mouvement. Si leur demande est satisfaite, ils participent au mouvement intra départemental dans leur département d'accueil afin d'obtenir une affectation à titre définitif. Deux mois avant la fin de la période de leur congé, il leur appartiendra de déposer auprès de l'inspection académique d'accueil une demande de réintégration dans leur fonction ;
- les personnels placés en CLM, CLD, ou disponibilité d'office peuvent participer aux opérations du mouvement. Satisfaction ne pourra leur être donnée qu'après avis favorable du comité médical départemental à leur reprise de fonction ;
- les personnels placés en position de détachement ou de disponibilité doivent demander leur réintégration pour la prochaine rentrée scolaire.

### Comment serai-je informé des résultats ?

Par internet sur l'application I-Prof.

**Attention !** L'affichage des résultats des changements de départements n'a qu'une valeur indicative. Il ne se substitue en aucun cas aux arrêtés d'exeat et d'ineat pris par les IA, ces documents ayant seuls le caractère d'actes administratifs officiels.



#### Conseil du SE-UNSA

*Si vous avez confié votre dossier au SE-UNSA, vous serez prévenu(e) par téléphone et/ou mail ainsi que par courrier dès le jour de la promulgation des résultats. Vous recevrez aussi une lettre d'accueil et un dossier de bienvenue du département obtenu afin de préparer au mieux votre installation dans le nouveau département, mais aussi afin de vous aider à faire votre mouvement. En cas d'échec, il vous reste la possibilité de solliciter un exeat/ineat. Renseignez-vous auprès des commissaires paritaires départementaux du SE-UNSA qui vous accompagneront dans votre démarche et soutiendront votre dossier lors des commissions en juin.*

### Puis-je annuler ma permutation, une fois obtenue ?

L'annulation ne peut être accordée en dehors d'un cas personnel d'une exceptionnelle gravité des points de vue

médical, familial ou social, et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre des effectifs dans le département.

Les motifs suivants pourront notamment être invoqués : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée...

C'est aux IA des départements d'origine et d'accueil qu'il incombe d'examiner les demandes d'annulation de permutation en consultant obligatoirement leur CAPD et de prendre la décision de rejet ou d'acceptation de ces demandes.



#### Conseil du SE-UNSA

*Si c'est votre cas, contactez le SE-UNSA qui vous renseignera dans votre démarche et soutiendra votre demande lors de la CAPD.*

### Si j'échoue aux permutations, ai-je une autre possibilité d'intégration ?

En cas d'échec au mouvement informatisé national, il reste la possibilité de changer de département par la voie d'exeat/ineat non compensé.

Le mouvement national est en effet complété par un mouvement manuel, phase d'ajustement réalisée par les inspecteurs d'académie, dans le respect des orientations nationales ministérielles et du barème indicatif national fixé par la note de service et en tenant compte de l'équilibre postes-personnels dans le département. Le rapprochement de conjoint constitue une priorité dans le cadre de ce mouvement. En dehors des personnels bénéficiant du rapprochement de conjoint et « de situations particulières appréciées par l'IA », les personnels concernés par ce mouvement complémentaire sont ceux qui ont préalablement participé au mouvement informatisé.

#### La procédure :

vous devez saisir votre IA d'une demande d'exeat, assortie d'une demande d'ineat pour le ou les département(s) choisi(s), accompagnées des éventuelles pièces justificatives.



#### Conseil du SE-UNSA

*Contactez votre section départementale. Confiez-lui un double de votre dossier puisque celui-ci sera examiné dans le cadre de la CAPD. Vous pouvez avoir connaissance de votre barème et de votre rang de classement dans le ou les départements sollicités auprès de votre section départementale. Vous pourrez apprécier vos chances de sortie et d'entrée.*

# Fiche de suivi syndical

## Permutations 2008-2009

**Un suivi personnalisé de la demande de changement de département pour chaque adhérent (ou futur adhérent)**

- Des outils d'information supplémentaires : foire aux questions, fiche de fonctionnement du logiciel.
- Une aide individualisée pour la constitution du dossier 500 points.
- Une étude personnalisée de vos «chances» : calcul de votre barème, analyse statistique des demandes depuis 2004 et étude précise des résultats, département par département, depuis 2004.
- Des messages personnalisés (sorte de «pense-bête») tout au long des opérations, pour ne pas oublier les temps forts du calendrier et les diverses démarches à effectuer.
- Un suivi de votre barème avec l'IA.
- L'information sur la date précise des résultats.
- Les résultats dès la sortie du ministère.
- Un accompagnement de votre arrivée dans le nouveau département : dossier d'accueil, aide pour le mouvement.
- Une aide pour déposer un exeat/ineat en cas d'échec aux permutations.

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Département d'exercice : .....

Adhérent au SE-UNSA :  OUI  NON

Adresse personnelle : .....

.....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

E-mail personnel (**indispensable pour recevoir nos infos**) : .....

### **Je demande**

- à être simplement prévenu(e) des résultats dès qu'ils seront connus.
- à bénéficier d'un suivi personnalisé de mon dossier (voir encadré).
- Je suis déjà adhérent** : je demande à recevoir la fiche de renseignements à remplir pour déclencher l'étude personnalisée.
- Je ne suis pas encore adhérent** : je remplis le bulletin d'adhésion au dos et je le joins à cette fiche de suivi syndical. J'envoie le tout à ma section départementale. Dès que la situation sera régularisée, la fiche de renseignements à remplir pour déclencher l'étude personnalisée me sera transmise.

**Fiche à renvoyer à votre section départementale du SE-UNSA  
(adresse sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org))**





# Bulletin d'adhésion



## Cotisations 2008-2009

Titulaire	ÉCHELONS											
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
<i>CLASSE NORMALE</i>												
Instituteur			116 €	119 €	122 €	124 €	127 €	134 €	140 €	149 €	164 €	
Prof écoles, Certifié, Copsy, CPE, PLP, Prof Eps			126 €	132 €	140 €	149 €	157 €	169 €	180 €	195 €	209 €	
PEGC, CE d'Eps, AE-CE					125 €	132 €	138 €	146 €	153 €	162 €	172 €	
Bi-admissible			134 €	141 €	149 €	159 €	168 €	180 €	195 €	209 €	219 €	
Agrégé			152 €	165 €	176 €	189 €	202 €	218 €	233 €	249 €	261 €	

<i>HORS CLASSE</i>	01	02	03	04	05	06	07
Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, Prof Eps, Dcio	157 €	178 €	191 €	204 €	221 €	236 €	249 €
Agrégé	209 €	221 €	233 €	249 €	261 €	291 €	
PEGC, CE d'Eps	145 €	153 €	162 €	171 €	195 €	209 €	

<i>CLASSE EXCEPTIONNELLE</i>	01	02	03	04	05
PEGC, CE d'Eps	195 €	211 €	221 €	236 €	249 €

Contractuel 121 €    Mi-SE / Assistant d'éducation 69 €    Vacataire 38 €

### Situations particulières

Disponibilité, congé parental	38 €
Temps partiel : au prorata du temps partiel	
Suppléant	77 €
CPA : au prorata du salaire	

### IUFM

1 <sup>re</sup> année étudiant	38 €
2 <sup>e</sup> année stagiaire	77 €
Liste complémentaire	77 €

### Retraités

Pension inférieure à 1400 €	92 €
Pension entre 1400 et 1850 €	112 €
Pension supérieure à 1850 €	120 €



### Montant de la cotisation.

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,7 millièmes de votre traitement annuel brut. La cotisation peut être versée en une seule fois, par chèque adressé à votre section départementale. Elle peut également être réglée en plusieurs fois par prélèvement fractionné sur votre compte bancaire ou postal.

### SITUATION PERSONNELLE

Nom : ..... Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....  
 Adresse : .....  
 Commune : ..... Code postal : .....  
 Téléphone : ..... Portable : .....  
 Adresse mel : .....

Nouvel(le) adhérent(e) :     Non     Oui     Actif     Retraité(e)

### SITUATION ADMINISTRATIVE

ÉTABLISSEMENT (nom et adresse) : .....

SITUATION :     Titulaire     Stagiaire     Détaché(e)-MAD     Temps complet  
                    Temps partiel : ..... %     Autres cas (CLM, CLD, CFA,...) .....

CATÉGORIE :

IUFM     1<sup>re</sup> année     2<sup>e</sup> année    Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, PEPS) : .....

Premier degré     Professeur des écoles     Instituteur     Suppléant     Liste complémentaire  
 Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF, etc.) .....

Second degré    Discipline : .....

Certifié(e)     PLP     Agrégé(e)     Bi-admissible     AE-CE     PEGC    Section : .....

Autre (préciser) : .....     Chargé(e) d'enseignement Eps     Professeur Eps

Conseiller(e) principal(e) d'éducation     Copsy     Dcio

Mi-SE     Vacataire     Contractuel

Assistant d'éducation     Auxiliaire de vie scolaire     Assistant pédagogique

### COTISATION

Échelon : ..... Montant de la cotisation : .....

Classe normale     Hors classe     Classe exceptionnelle

Mode de paiement :     Chèque

Paiement fractionné :     Première demande     Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-UNSA, date et signature : .....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

À retourner au SE-UNSA - 209 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris